INFO APL

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

INFO APL # 04 2022-12-21 / Vol. 48 No 04

DATES À METTRE À L'AGENDA (Pour les personnes concernées)

INVITATION AUX PERSONNES ENSEIGNANTES DE LA FRANCISATION AU PRIMAIRE

Le jeudi 19 janvier 2023 de 16h45 à +/- 19 h 30 (selon les discussions) accueil dès 16h30 **Inscription d'ici le 16 janvier 2023** Cliquer ici pour vous inscrire ou cliquer sur le bouton INSCRIPTIONS de la page d'accueil su site de L'APL (www.lignery.ca)	**Personnes enseignantes de francisation** • Échanges sur la réalité et le vécu des personnes enseignantes de francisation au primaire, notamment la tâche et les enjeux liés au nombre d'élèves allophones dans l'école. • Retour sur les données recueillies à l'occasion de la collecte d'information.	**Au bureau de L'APL**

INVITATION AU PERSONNEL ENSEIGNANT RELATIVEMENT NOUVEAU AU CSSDGS

Le mercredi 25 janvier 2023 de 16h45 à 19 h 30 accueil dès 16h30 **Inscription d'ici le 20 janvier 2023** Cliquer ici pour vous inscrire ou cliquer sur le bouton INSCRIPTIONS de la page d'accueil su site de L'APL (www.lignery.ca)	**Temps plein (voie de permanence)** • Pour celles et ceux ayant **récemment obtenu leur premier contrat à temps plein (voie de permanence)** et qui n'ont pas participé à cette rencontre l'année dernière.	**Au bureau de L'APL**
Le jeudi 23 février 2023 de 16h45 à 19h30 accueil dès 16h30 **Inscription d'ici le 17 février 2023** Cliquer ici pour vous inscrire ou cliquer sur le bouton INSCRIPTIONS de la page d'accueil su site de L'APL (www.lignery.ca)	**Candidat à la liste ou sur la liste** • Pour les nouvelles et nouveaux INSCRITS OU PAS ENCORE INSCRITS sur la liste de priorité d'emploi (temps partiel, contrats à la leçon, suppléantes et suppléants) des secteurs Jeunes, FP ou ÉDA. • Les enseignantes ou enseignants de la FP et de l'ÉDA auront droit à une présentation particulière à leur secteur.	**Au bureau de L'APL**

INVITATION AUX PERSONNES ENSEIGNANTES DU PRÉSCOLAIRE

Le jeudi 26 janvier 2023 de 16h45 à +/- 19 h 30 (selon les discussions) accueil dès 16h30 **Inscription d'ici le 23 janvier 2023** Cliquer ici pour vous inscrire ou cliquer sur le bouton INSCRIPTIONS de la page d'accueil su site de L'APL (www.lignery.ca)	**Personnes enseignantes du préscolaire (4 ans, 5 ans et 4 ans handicapés)** • Échanges sur la réalité et le vécu du préscolaire, notamment la tâche et le programme cycle 4 - 5 ans. • Retour sur les données recueillies à l'occasion de la collecte d'information du début d'année.	**Au bureau de L'APL**

ATTENTION : IL N'EST PEUT-ÊTRE PAS TROP TARD !

Dans l'INFO APL du 18 octobre dernier, nous vous rappelions qu'il était possible et **important** de remplir une **réclamation du travailleur/se** CNESST afin de protéger vos droits et de prévenir s'il s'avérait que vous aviez des suites de la COVID.

Cette **réclamation du travailleur/se** s'avère d'autant plus importante si vous avez contracté la COVID au travail ET que vous étiez **apte au travail**. Cet automne, l'employeur exigeait que vous vous isoliez et traitait cette absence en journée maladie ou en sans traitement (dans les cas ou toutes les journées maladie étaient prises).

Si la CNESST accepte la **réclamation du travailleur/se**, le traitement de l'absence est renversé et les journées d'absence sont traitées en absence CNESST.

Le délai pour déposer une réclamation est de **6 mois**

OUI

ÉTAPE 1 : Avez-vous attrapé la COVID au travail ?

NON

Important de remplir une **réclamation du travailleur/se** CNESST afin de protéger vos droits et de prévenir s'il s'avérait que vous aviez des suites de la COVID (www.lignery.ca/documents/documents-de-reference/covid-19)

Lorsque la contamination sur les lieux du travail est suspectée, il faut documenter votre dossier :

- Noter les cas dans l'école, dans votre classe (enseignants, élève(s), autres(s) personnel(s) école) afin d'établir le lien de causalité

Aucune déclaration à faire à la CNESST

Admissibilité à l'assurance emploi en juin 2023
pour celles et ceux qui occupent 2 emplois (ou plus).

- Les personnes sous contrat temps partiel seront probablement admissible à l'assurance emploi pendant l'été 2023 sous réserve du nombre d'heures requises.

mais Si vous avez démissionné ou vous vous êtes désisté d'un contrat (départ volontaire) de l'un de ces emplois, l'assurance emploi ne comptera QUE les heures faites APRÈS la démission ou le désistement.

- À cause de cette règle: si, pour garder la santé, vous devez quitter un emploi, mieux vaut le faire le plus tôt possible.

RÉCLAMATION OU RÉCUPÉRATION D'ARGENT PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

1. **Réclamation par le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries :**
   Avant d'acquitter une réclamation du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, assurez-vous que la somme réclamée est belle et bien due. **Le CSSDGS dispose d'un délai limité** pour réclamer ou récupérer une somme qui lui serait due. Dans le doute, avant d'acquitter la somme, n'hésitez pas à nous contacter.

2. **Récupération directement sur la paye :**
   Pour récupérer plus que 30 % du traitement brut sur une paye, le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries doit s'**entendre** avec l'enseignante ou l'enseignant. Si c'est ce que vous souhaitez, **exigez une entente écrite.** En effet, la convention collective prévoit :

6-9.04	***À moins d'entente différente entre le Centre de services et l'enseignante ou l'enseignant, le Centre de services qui a remis à une enseignante ou un enseignant plus d'argent qu'elle ou il aurait dû en recevoir sans que l'enseignante ou l'enseignant soit fautif déduit de chaque chèque de paie un montant n'excédant pas 30 pour cent du traitement brut de la période.*** ***Cependant, le Centre de services est en droit de récupérer la totalité du montant concerné à l'intérieur d'une même année scolaire.***

3. **Assurez-vous de demander une preuve écrite et détaillée des sommes réclamées.**

Joyeuses Fêtes !

L'équipe de L'APL vous souhaite un merveilleux temps des fêtes.
Profitez-en pour vous reposer et refaire le plein d'énergie !

BUREAU DE L'APL FERMÉ PENDANT LES FÊTES

Le bureau de l'APL sera fermé du vendredi 23 décembre à midi au lundi 9 janvier 2023 à 9 heures

36, boul. Taschereau - Casier Postal 36 - LA PRAIRIE (Québec) J5R 3Y1 // Téléphone : 450-659-5491 // 438-320-5491
Télécopieur : 450-659-8743 // Courriel : z27_lignery@aplcsq.net - Site web : www.lignery.ca